

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 juin 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Est absente :

Madame la conseillère Mélanie Bédard

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-344

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-345

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-346

Maire suppléant – Juillet à novembre 2025 – Nomination

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Claire Gagné, conseillère du District # 8 – Bois-Joli, à titre de mairesse suppléante, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet au 2 novembre 2025 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-347

Habitations Maska – 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon – Aide financière

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska est propriétaire de l'immeuble sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555), lequel comporte 23 logements destinés à une clientèle en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance;

CONSIDÉRANT que l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* permet notamment à une municipalité d'accorder une aide financière pour l'accroissement ou le maintien de l'offre de logements sociaux ou abordables, ainsi que pour le bon fonctionnement d'un organisme qui a la gestion de ce type de logements;

CONSIDÉRANT que l'organisme Habitations Maska a soumis une demande d'aide financière à la Ville afin d'améliorer les logements offerts et de préserver l'intégrité de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire appuyer cette demande et contribuer à ce projet visant l'assistance à des personnes en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une aide financière au montant de 10 000 \$ à l'organisme Habitations Maska pour l'amélioration des logements sis aux 1400, rue Saint-Antoine et 400-404, avenue Saint-Simon (lot 1 439 555).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-348

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 mai au 11 juin 2025 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) fonds d'administration | 5 753 279,41 \$ |
| 2) fonds des dépenses en immobilisations | 1 834 289,83 \$ |
| TOTAL : | 7 587 569,24 \$ |

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-349

Services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal – 2025-050-F-GG – Ratification de l'octroi d'un contrat et autorisation d'une dépense supplémentaire

CONSIDÉRANT que le Service des finances a conclu un contrat de gré à gré avec la société CIM Conseil en immobilisation et management inc., en date du 28 janvier 2025, pour retenir ses services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal pour une banque de 149 heures, représentant un montant total de 24 840,35 \$, taxes incluses (CM052601);

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment :

- l'accompagnement des services requérants dans leur collecte de besoins;
- la prise en charge complète des processus d'approvisionnement sous leur responsabilité, selon les standards établis par la Ville;
- la formation et l'accompagnement des acheteurs de la Ville;
- toute autre tâche requise dans la réalisation du mandat.

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 mai 2025, cette société a soumis une demande de prolongation de la banque d'heures offerte pour un ajout de 185 heures, représentant un montant de 28 715,01 \$, taxes incluses (CM053589);

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 juin 2025, une nouvelle demande de prolongation de la banque d'heures offerte de 560 heures supplémentaires, pour un montant de 75 600,00 \$, taxes incluses (CM053589), a été soumise à la Ville, conformément à l'offre de service numéro 25-6683;

CONSIDÉRANT que ce contrat prendra fin au plus tard le 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que les dépenses supplémentaires liées à ce contrat s'élèvent au coût de 104 315,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 g) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* permet d'octroyer de gré à gré, sans mise en concurrence, un contrat comportant une dépense d'au moins 30 000 \$, incluant les taxes, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, sur autorisation du directeur du Service des finances dans le cas d'une situation exceptionnelle, laquelle autorisation a été obtenue;



CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé au préalable par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier l'octroi du contrat de gré à gré relatif aux services de consultation et d'accompagnement en approvisionnement municipal à la société CIM Conseil en immobilisation et management inc.;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 104 315,01 \$, taxes incluses, découlant du bon de commande numéro CM053589, relativement à l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires totalisant 745 heures;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-132-00-415.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-350

Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales – Adoption

CONSIDÉRANT la résolution 25-66, adoptée le 17 février 2025, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son engagement à prendre les moyens nécessaires à réaliser un programme d'élimination des raccords inversés, au plus tard le 31 décembre 2030;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré un *Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales* (ci-après le « Plan ») lors de la signature du protocole d'entente intervenu dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;

CONSIDÉRANT que ce Plan a été jugé conforme aux exigences du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes exige l'adoption formelle de la version finale de ce Plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales*, préparé par le Service du génie, en date du 14 mai 2025, tel que soumis;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de compléter les documents de la réclamation finale du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* numéro 2025183;



- D'autoriser le directeur du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le chef planification et gestion des actifs du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-351

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente d'application réglementaire concernant le stationnement sur le territoire du Cégep de Saint-Hyacinthe – Avis de non-renouvellement

CONSIDÉRANT que le 6 mars 1996, la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe ont conclu une entente relativement aux modalités d'application de la réglementation concernant le stationnement sur le territoire du Cégep (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que l'article 9 de cette entente prévoit une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 1996 et prenant fin le 31 décembre 2000, ainsi qu'une option de renouvellement automatique pour une période de cinq ans supplémentaires aux mêmes termes et conditions, à moins que l'une des parties ne donne avis écrit à l'autre de son intention d'y mettre fin au moins six mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que les parties ont interprété cet article comme étant une option de renouvellement automatique successive, de sorte que l'entente est toujours effective à l'heure actuelle, laquelle a été reconduite pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de ne plus procéder au renouvellement de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas se prévaloir de l'option de renouvellement prévue à l'article 9 de l'Entente intervenue le 6 mars 1996 en vertu du *Règlement numéro 1488 modifiant le Règlement numéro 791 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au stationnement sur des terrains privés sur le territoire du Cégep de Saint-Hyacinthe*, à l'arrivée de son terme, pour une période optionnelle de cinq années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;
- De transmettre copie de la présente résolution au Cégep de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-352

Réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades – Phase 2 – 2025-058-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades – Phase 2;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la réfection des puisards, des trottoirs, de l'îlot central, des lampadaires, des feux de circulation souterrains et du pavage, ainsi que l'ajout d'éclairage sur la piste cyclable;



CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au réaménagement de l'avenue Bourdages Nord, entre les rues Girouard Ouest et des Cascades – Phase 2 à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 469 094,94 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 745 (poste budgétaire 23-042-22-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-353

Services professionnels en ingénierie visant divers projets d'analyse de la circulation – 2025-070-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie pour effectuer divers mandats d'analyse de la circulation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation d'études préparatoires, la collecte de données, l'analyse de la circulation et de la gestion des intersections, la proposition de concepts d'aménagement, ainsi que les services rendus durant la construction;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Artelia Canada inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie visant divers projets d'analyse de la circulation, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 62 063,51 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 4 juin 2025;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-355-00-411;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-354

Travaux à taux horaire en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements d'automatisation – 2025-094-B-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur, afin de réaliser des travaux à taux horaire en instrumentation, en contrôle et à la fourniture d'équipements d'automatisation;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à assurer le maintien, la réparation, le remplacement, la programmation et le support technique des systèmes d'automatisation;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire, de l'outillage, du matériel et des équipements requis pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour deux périodes d'une année supplémentaire chacune, lesquelles s'échelonnent respectivement du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029, conformément aux prix prévus aux documents d'appel d'offres pour ces périodes, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non-renouvellement au plus tard le 30 septembre de l'année concernée par le renouvellement;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également des montants contractuels provisoires de 34 132,00 \$, avant taxes, pour l'année 2025 et de 60 920 \$, avant taxes, pour chacune des années 2026, 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ces périodes de renouvellement automatique sont respectivement de 395 703,71 \$, taxes incluses, et de 406 747,06 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires respectifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire en instrumentation, contrôle et fourniture d'équipements d'automatisation à la société Automation R.L. inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2027, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 965 050,71 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-414-00-526, 02-414-00-646, 02-415-01-526, 23-054-00-725, 02-412-00-526 et 02-412-00-646;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-355

Distribution Qualtech inc. – Contrat de vente de quatre réservoirs de 50 000 litres et des équipements rattachés – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Contrat de vente de quatre réservoirs de 50 000 litres et des équipements rattachés*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Distribution Qualtech inc., concernant la vente de quatre réservoirs ayant une capacité de 50 000 litres chacun, d'un panneau de contrôle, des valves, de la tuyauterie, des pompes, des agitateurs, des buses, ainsi que de l'échangeur de chaleur s'y rattachant, dans leur état actuel, pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses, sans aucune garantie;
- D'autoriser monsieur Charles Laliberté, directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent contrat de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-356

Le Bataillon Hockey inc. – Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 22-463, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher*, lequel viendra à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure un nouveau bail à l'arrivée du terme de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail concernant la concession du casse-croûte, du bar et des machines distributrices du Stade Louis-Philippe-Gaucher* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Le Bataillon Hockey inc., pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent bail.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-357

Escapade « Skate game » – Édition 2025 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que la boutique Escapade Boardshop tiendra l'événement *Escapade « Skate game »*, dans le cadre de son 30^e anniversaire, le samedi 6 septembre 2025, de 15 h à 22 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'événement *Escapade « Skate game »*, supervisé par la boutique Escapade Boardshop, qui se tiendra le samedi 6 septembre 2025, entre 15 h et 22 h, à procéder à la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Saint-Simon et Mondor.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-358

La Maison Production Services inc. – Tournage de la publicité Vanguard – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que la société La Maison Production Services inc. souhaite réaliser le tournage d'une publicité pour la firme Vanguard, le jeudi 19 juin 2025, au centre-ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 6 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser l'équipe de La Maison Production Services inc. à procéder au tournage de la publicité Vanguard, le jeudi 19 juin 2025, entre 5 h et 10 h, au centre-ville de Saint-Hyacinthe, nécessitant ainsi la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Saint-François et Mondor pour cette période.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-359

Agent de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 22-726, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 22, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), visant la création de deux postes d'agent de bureau à semaine réduite au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 24-96, adoptée le 19 février 2024, par laquelle le Conseil a également autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 35, relative à la modification de l'horaire de travail du poste d'agent de bureau à semaine réduite (poste 2) au Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard



Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sylvie Joyal au poste d'agente de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade III, échelon 1-2 ans – 20 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et aux lettres d'ententes numéros 22 et 35;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Joyal au 4 août 2025;
- De soumettre madame Joyal à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Joyal de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-360

Analyste en ressources informationnelles à la Division service client de la Direction des technologies de l'information – Embauche

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Mathieu Caron au poste d'analyste en ressources informationnelles à la Division service client de la Direction des technologies de l'information (Grade VIII, échelon 1-2 ans – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Caron au 30 juin 2025;
- De soumettre monsieur Caron à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Caron de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-361

Opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Samuel Gallant au poste d'opérateur en traitement des eaux usées et de la biométhanisation sur rotation à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Gallant au 23 juin 2025;



- De soumettre monsieur Gallant à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Gallant de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-362

Chef de projets et optimisation des procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Myriam Ferland au poste de cheffe de projets et optimisation des procédés au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon minimal du grade 5 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Ferland au 14 juillet 2025;
 - 2) de soumettre madame Ferland à une période d'essai de six (6) mois;
 - 3) de permettre à madame Ferland de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-363

Opérateur « B » à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Maxime Robert au poste d'opérateur « B » à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 23 juin 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-364

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration, d'affichage, de rénovation, de construction et d'abattage d'arbres, reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 juin 2025 :
 - 1) les travaux de restauration de la galerie située, au rez-de-chaussée, sur la façade avant du bâtiment principal sis au 935, avenue du Palais, visant à :
 - reconstruire la structure et le plancher de la galerie, en bois peint de couleur grise et en respectant les dimensions actuelles;
 - remplacer dix colonnes et deux demi-colonnes, lesquelles se trouvent au niveau des marches de la galerie, par des colonnes en pin blanc, peintes de couleur blanche et ornées selon le style architectural du bâtiment;
 - remplacer les garde-corps existant par des garde-corps en pin blanc, peints de couleur blanche, comportant des mains courantes lisses et des balustrades ornées selon le style architectural du bâtiment
 - remplacer et à agrandir les marches existantes de la galerie de façon qu'elles soient alignées avec les colonnes.

le tout conformément aux documents soumis en date du 15 avril 2025;

- 2) les travaux de restauration en façade arrière du bâtiment principal sis aux 2712-2720, rue Girouard Ouest, visant à reconstruire la galerie et les escaliers menant à l'étage, en bois traité, ainsi qu'à teindre ces éléments de couleur Acajou # 2206 (Teinture Pentox® pour bois), le tout conformément aux documents soumis par la requérante en date du 13 mai 2025;
- 3) le projet d'affichage pour le commerce « Idolem Yoga chaud », sis au 1245, rue des Cascades, visant à installer une enseigne d'identification murale en façade avant, comprenant un boîtier en aluminium, ayant une dimension de 3 pieds par 10 pieds et une épaisseur de 2 pouces, de couleur noire, ainsi qu'un lettrage en trois dimensions ayant une épaisseur de ½ pouce, en polystyrène, de couleur blanche, le tout conformément au visuel préparé par la société 9378-5426 Québec inc., reçu en date du 7 mai 2025, conditionnellement à ce que l'éclairage prévu soit indirect (avec trois cols de cygnes), de même intensité et de la même couleur que ceux existants sur le bâtiment, assurant ainsi une homogénéité des enseignes sur le bâtiment;
- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2030-2040, rue Saint-Pierre Ouest, visant à installer quatre fenêtres en PVC, de couleur beige antique, possédant des dimensions similaires à celles existantes, soit une nouvelle fenêtre en saillie, une nouvelle fenêtre de type coulissante, située au sous-sol en façade avant du bâtiment, ainsi que deux nouvelles fenêtres de type coulissante, en façade arrière, et à peindre la toiture en tôle de couleur bleue de faïence (SW 9134 (219-C4) Sherwin-Williams), le tout conformément aux soumissions préparés par les sociétés Portes et Fenêtres B.G. inc. (D00151300) et Les Entretien Cyril inc. (Devis 20719), reçues en date du 26 mai 2025, conditionnellement à ce que la finition extérieure existante de la fenêtre en saillie demeure la même;
- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2105-2119, rue Saint-Pierre Ouest, visant à :
 - remplacer une fenêtre coulissante, située au rez-de-chaussée en front de la rue Saint-Pierre Ouest, par une fenêtre à guillotine, de couleur blanche et ayant des dimensions similaires à celles existantes;



- agrandir l'ouverture d'une fenêtre coulissante existante, située au sous-sol face à la cour arrière, et à la remplacer par une fenêtre à guillotine, de couleur blanche;
- créer une nouvelle ouverture, en bois peint de couleur blanche, au rez-de-chaussée face à l'avenue Bourdages Sud, pour permettre l'installation d'une fenêtre à guillotine.

le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 7 mai 2025, conditionnellement à ce qu'un carrelage similaire à celui présent dans les fenêtres actuelles soit ajouté à la fenêtre donnant sur la rue Saint-Pierre Ouest, permettant ainsi l'harmonisation des fenêtres situées sur cette façade du bâtiment;

- 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur la propriété sise au 16995, avenue Gaston-Dore (lot 6 403 904), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 29 mai 2025 et aux plans reçus en date du 30 mai 2025, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre en cours avant et arrière et à ce que chaque arbre planté soit une espèce feuillue de moyen à grand calibre et comporte, au moment de sa plantation, un diamètre minimal de 40 millimètres, mesuré à 1 mètre du sol;
- 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2270-2290, rue Saint-Pierre Ouest, visant à installer une clôture ornementale pour sécuriser la cour arrière, en métal, de couleur noire, à l'emplacement spécifié au certificat de localisation reçu en date du 7 mai 2025, le tout conformément à la soumission numéro 20553, préparée par la société Rampes et Balcons Précision inc., conditionnellement à ce que l'installation des poteaux soit limitée à une profondeur maximale de 50 centimètres dans le sol;
- 8) l'abattage de deux arbres (*gleditsia*) nuisibles se trouvant actuellement dans l'emprise municipale de la propriété sise aux 798-804, rue Saint-Antoine, conditionnellement à la plantation de quatre nouveaux arbres au parc T.-D.-Bouchard, ainsi qu'à la plantation de deux arbres en façade du bâtiment sis au 400, avenue Vaudreuil, le tout conformément aux documents reçus en date du 2 juin 2025;
- 9) l'abattage de deux arbres (*peupliers*) se trouvant sur la propriété sise au 16300, avenue du Caddy (lot 6 354 740), afin de permettre l'installation d'une ligne électrique d'Hydro-Québec, conditionnellement au respect du plan d'aménagement du parc Aurel-Letendre, le tout conformément aux documents reçus en date du 2 juin 2025;
- 10) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1050, rue Saint-Antoine, visant à :
 - remplacer le revêtement métallique actuel de la toiture par de la tôle pincée de couleur fusain;
 - installer des arrêts de neige métalliques de couleur fusain sur le versant gauche de la toiture et un revêtement de clin de vinyle sur la façade latérale droite et arrière de l'annexe au bâtiment principal;
 - peindre de couleur gris perle le revêtement métallique de la toiture de la galerie avant et le revêtement de clin d'aluminium existant sur l'ensemble des façades et de couleur fer forgé les poteaux, les garde-corps de la galerie avant et les fascias du bâtiment;
 - retirer la cheminée non fonctionnelle pour permettre l'installation d'une porte patio;
 - démolir le trottoir existant en cour latérale gauche du bâtiment principal pour réaliser un espace gazonné; et



- remplacer l'escalier de la galerie avant dont la disposition des marches sera modifiée et par lequel un garde-corps en acier peint de couleur fer forgé sera ajouté, à remplacer les portes et fenêtres actuelles par des ouvertures de couleur graphite, le tout conformément à la soumission de la société Les Fenêtres Québécoises inc., reçue le 23 mai 2023;

et ce, conditionnellement au remplacement de la fenêtre et de la porte condamnées sur la façade latérale gauche du bâtiment principal par une fenêtre à guillotine de couleur graphite ainsi qu'une porte fenestrée de couleur graphite comprenant un caisson dans la partie inférieure;

Le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 23-452, adoptée le 3 juillet 2023, est abrogé.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-365

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 800-810, rue des Cascades et 505-527, avenue Vaudreuil (lot 1 439 303) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur François Fopa, au nom de la société 800 Cascades inc., a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 21 janvier et du 14 mai 2025, un projet d'affichage pour le commerce « Frank Électronique », sis aux 800-810, rue des Cascades et 505-527, avenue Vaudreuil (lot 1 439 303);

CONSIDÉRANT que cette demande visait plus précisément l'installation d'une enseigne d'identification de type projetante, recto-verso, sur la façade avant du bâtiment principal, comprenant un boîtier en PVC blanc, ayant une dimension de 16 ½ pouces par 24 pouces et une épaisseur de ½ pouce, fixée par deux supports de métal noir, vissé au mur rideau, ainsi que l'installation d'autocollants en vinyle, le premier situé sur la porte d'entrée vitrée du bâtiment principal, comportant le logo et des précisions sur les services offerts par le commerce, et le second comportant le numéro civique du bâtiment sur la fenêtre fixe au-dessus de cette porte;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville)* (ci-après « PIIA-3 »);

CONSIDÉRANT que cette propriété fait partie de l'unité de paysage numéro 4 du PIIA-3, de sorte que l'article 3.2.8 de l'Annexe III du Règlement numéro 500 s'applique en l'espèce, lequel article prévoit les critères applicables pour tous travaux liés à l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT que le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du 3 juin 2025, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet d'affichage, tel que présenté, représente des enjeux visuels par l'insertion de l'enseigne et de la fixation sur la façade en mur rideau;
- les couleurs vives choisies, ainsi que la police utilisée dans ce projet ne permettent pas d'atteindre les objectifs et critères de ce secteur, lequel vise à créer une homogénéité et l'atténuation des éléments discordants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet d'affichage pour le commerce « Frank Électronique », sis aux 800-810, rue des Cascades et 505-527, avenue Vaudreuil (lot 1 439 303), visant l'installation d'une enseigne d'identification de type projetante sur la façade avant et d'autocollants en vinyle sur la porte d'entrée du bâtiment et sur la fenêtre fixe au-dessus de cette porte, conformément à l'article 3.2.8 – Travaux liés à l'installation d'une enseigne, paragraphes a), b), c) et d) prévu au PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville) du Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-366

Dérogation mineure – 8050, chemin du Rapide-Plat Nord (lot 3 408 724) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, relativement à l'immeuble situé au 8050, chemin du Rapide-Plat Nord (lot 3 408 724), en date du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 27 mai 2025 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 8050, chemin du Rapide-Plat Nord (lot 3 408 724), visant la réduction de la marge avant minimale à 8,55 mètres, alors que la *Grille de spécifications* de la zone 10023-A-21 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* fixe cette marge minimale à 10 mètres, le tout conformément aux documents ainsi qu'au certificat de localisation préparés par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçus le 8 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-367

Comité consultatif en développement durable – Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 a) ii) du Règlement numéro 657 prévoit notamment que le Comité est composé de membres résidents de la municipalité et que la durée de leur mandat est fixée à deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Richard Standish, à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 16 juin 2025 au 15 juin 2027, avec possibilité de renouvellement à deux (2) reprises pour une période additionnelle de deux (2) années chacune.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-368

QuébecOiseaux – Protection du Martinet ramoneur – Déclaration d'intention – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisme QuébecOiseaux est un organisme à but non lucratif ayant notamment comme mission de favoriser l'étude des oiseaux et de veiller à leur protection, ainsi qu'à leur habitat;

CONSIDÉRANT que le Martinet ramoneur est un oiseau ayant subi une baisse de 88 % de ses effectifs entre les années 1970 et 2021;

CONSIDÉRANT que son déclin est expliqué principalement par la baisse drastique des sites de nidifications de son espèce, autant dans les milieux urbains (cheminées), que dans son habitat naturel (gros arbres creux);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît qu'elle est en mesure d'assurer le rétablissement du Martinet ramoneur, une espèce protégée, en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et désignée comme étant menacée au Canada et au Québec, conformément à la *Loi sur les espèces en péril* et à la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*;

CONSIDÉRANT que notre territoire compte plus de 29 sites permettant d'assurer la pérennisation de l'espèce du Martinet ramoneur;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2023, la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à l'érection d'une cheminée à Martinets en bordure de rivière, à proximité du Centre nautique, pour permettre à cette espèce d'y nicher;

CONSIDÉRANT que l'organisme QuébecOiseaux invite les villes ayant des populations de Martinets à signer une déclaration d'intention ayant pour but de reconnaître les mesures jouant un rôle dans le rétablissement de cet oiseau;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'implication de la Ville dans ce projet, QuébecOiseaux assistera cette dernière dans ses démarches de conservation du patrimoine naturel au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de s'engager moralement à participer à la conservation du Martinet ramoneur et de son habitat sur son territoire, ainsi qu'à poursuivre les démarches favorisant le rétablissement de cette espèce;
- D'autoriser madame Julie Gagnon, cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette *Déclaration d'intention* proposée par l'organisme QuébecOiseaux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-369

MRC des Maskoutains – Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025 – Avis de non-renouvellement pour la période optionnelle – Modification de la résolution 24-178

CONSIDÉRANT la résolution 24-178, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal autorisait la conclusion de l'*Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025* entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains, ainsi que toutes les autres municipalités intéressées situées sur le territoire de la MRC, pour la période s'échelonnant du 21 mai 2024 au 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT que l'article 9.2 de cette entente prévoit une clause de renouvellement automatique, à l'arrivée de son terme, pour une période de trois années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, à moins que la Ville ne fasse parvenir une résolution à la MRC des Maskoutains indiquant son intention de ne pas procéder au renouvellement de son adhésion au plus tard le 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de ne pas procéder au renouvellement de cette entente pour la période optionnelle précédemment mentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De signifier l'intention de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne pas se prévaloir de la clause de renouvellement automatique prévue à l'article 9.2 de l'*Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025*, à l'arrivée de son terme, laquelle vise une période optionnelle de trois années supplémentaires, s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains;
- De modifier la résolution 24-178, adoptée le 18 mars 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-370

Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Désignation des personnes responsables – Loi sur les compétences municipales – Modification de la résolution 06-427

CONSIDÉRANT la résolution numéro 06-427, adoptée le 7 août 2006, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé la conclusion de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 5 de cette entente prévoient que les municipalités signataires de cette entente doivent procéder à la nomination de toute personne désignée afin d'assurer son application;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de procéder à la révision des personnes ayant été désignées pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De remplacer le poste de surintendant de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics par le poste de chef de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics à titre de personne désignée assurant l'application de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains*, le tout conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 5 de cette entente;
- De modifier la résolution 06-427, adoptée le 7 août 2006, en conséquence;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 25-371

Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains – Inspecteur régional adjoint – Nominations

CONSIDÉRANT la résolution 24-403, adoptée le 17 juin 2024, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'embauche de monsieur Jason Dubé au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la résolution 24-621, adoptée le 21 octobre 2024, par laquelle le Conseil a procédé à l'embauche de madame Stéphanie Paradis au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jason Dubé et madame Stéphanie Paradis à titre d'inspecteurs régionaux adjoints, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certificats en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-372

Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement*.

Résolution 25-373

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 691-1 abrogeant le Règlement numéro 691 autorisant des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 691-1 abrogeant le *Règlement numéro 691 autorisant des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Assomption pour un coût de 3 196 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 196 000 \$*, afin de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 25-374

Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$.*

Résolution 25-375

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 764 autorisant les travaux de reconstruction du Centre communautaire Assomption pour un coût de 6 030 000 \$ et décrétant un emprunt de 6 030 000 \$, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-376

Règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Résolution 25-377

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 763 modifiant le Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 763 modifiant le *Règlement numéro 713 concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-378

Règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions



Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Jean-Guy-Regnaud, de la Marine et Sainte-Marie, à la rue du Vert, aux terrains de stationnement Bibliothèque 2 de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, du Centre culturel Humania Assurance, du parc des Sociétaires et des Pères Dominicains, ainsi qu'au changement de diverses limites de vitesse situées sur son territoire.

Résolution 25-379

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-270 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Jean-Guy-Regnaud, de la Marine et Sainte-Marie, à la rue du Vert, aux terrains de stationnement Bibliothèque 2 de la bibliothèque T.-A.-St-Germain, du Centre culturel Humania Assurance, du parc des Sociétaires et des Pères Dominicains, ainsi qu'au changement de diverses limites de vitesse situées sur son territoire, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-380

Adoption du Règlement numéro 762 modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 762 modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.*

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'établissement appartenant à la société 9247-1481 Québec inc., pour le commerce Le Deuxième, situé au 1450, rue des Cascades.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.



Résolution 25-381

Levée de la séance

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité